

# Pénurie d'énergie: La situation de la branche de l'hébergement doit être prise en compte

## Dans le contexte de la pénurie d'énergie, HotellerieSuisse demande

- de renoncer aux fermetures générales d'installations et aux interdictions d'utilisation d'appareils;
- que les établissements puissent convenir d'objectifs d'économies dans le cadre d'un plan spécifique à la branche et les mettre en œuvre de manière individuelle dans les entreprises. S'ils y parviennent, ils doivent être exemptés d'autres mesures telles que des restrictions ou des interdictions;
- que la Confédération accorde, en cas de besoin, des crédits transitoires aux entreprises se trouvant en difficulté financière;
- que l'ordonnance sur l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail soit adaptée par analogie avec les dispositions des ordonnances COVID-19;
- que les établissements, qu'ils soient directement ou indirectement concernés par une mesure administrative, puissent bénéficier d'allègements pour l'indemnité en cas de RHT.

# Pénurie d'électricité

## Éviter impérativement les fermetures et les interdictions

La cascade de mesures prévues par la Confédération visant à prévenir une pénurie d'électricité est compréhensible. HotellerieSuisse soutient les appels aux économies volontaires adressés aux entreprises, aux ménages et à l'administration ainsi que les efforts politiques pour promouvoir rapidement les énergies renouvelables. Toutes les parties impliquées doivent apporter leur contribution.

Les secteurs de l'hébergement et du tourisme seraient toutefois excessivement touchés si la phase suivante de restrictions et d'interdictions était mise en place. **HotellerieSuisse s'oppose aux fermetures d'installations et aux interdictions d'utilisation d'appareils strictes.** Ces restrictions ou interdictions ne sont pas efficaces et sont préjudiciables en termes de gestion d'entreprise.

## Solution constructive : Les objectifs d'économies individuels

En lieu et place de ces restrictions et interdictions, HotellerieSuisse a déjà proposé, il y a plusieurs semaines, la mise en place d'un objectif d'économie à définir devant être atteint par les établissements. Cela nécessite des mesures individuelles car chaque hôtel est différent. L'efficacité des mesures prévues est plus grande lorsque les établissements peuvent exercer leur liberté entrepreneuriale et décider eux-mêmes de la manière dont les économies d'électricité doivent être réalisées.

Alors qu'un établissement urbain, par exemple, peut réaliser de grandes économies d'électricité en fermant un étage entier, un hôtel d'une région de vacances en montagne peut effectuer les mêmes économies en réduisant les heures d'ouverture de son espace wellness le matin. Ces différences au niveau de l'exploitation, qui se manifestent notamment dans le secteur de l'hébergement, doivent être prises en compte dans les mesures prévues. Le respect des prescriptions légales pourrait être garanti au moyen de contrôles aléatoires et de sanctions (amendes).

## Fournir rapidement une aide en cas d'urgence

En cas de restrictions, d'interdictions ou de contingents, **des mesures de soutien doivent être rapidement mises à disposition.** La réduction du temps de travail doit être l'un des principaux instruments à cet égard. Cet outil reste toujours à disposition pour amortir une perte de travail temporaire.

Toutefois, la composante temporelle de la réglementation légale de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est potentiellement problématique. En effet, dans une situation de crise telle que la pénurie d'énergie qui nous menace, les entreprises ont besoin d'un soutien et de processus plus rapides que la procédure normale en cas de réduction de l'horaire de travail.

## RHT: Soutien et de processus plus rapides

- **L'ordonnance sur l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit être adaptée par analogie avec les dispositions des ordonnances COVID-19.**

Les indemnités doivent être facilement accessibles, sans bureaucratie excessive, et versées rapidement. L'économie a montré que, pendant la crise du coronavirus, les processus ont fonctionné et que le risque d'abus était faible. Le Conseil fédéral doit prendre maintenant les dispositions nécessaires pour qu'une procédure simplifiée puisse être mise en œuvre sans délai si nécessaire. Les ordonnances adaptées doivent toujours s'appliquer en cas d'interventions des pouvoirs publics, comme un contingentement de l'énergie, des interruptions prolongées ou des restrictions importantes d'approvisionnement en énergie, ainsi qu'en cas de restrictions et d'interdictions de l'utilisation d'installations et d'appareils.

- **Les allègements concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doivent être accordés, qu'une entreprise soit directement ou indirectement concernée par une mesure administrative.**

Les établissements d'hébergement font partie intégrante de la chaîne de valeur touristique et en dépendent fortement. Une restriction touchant les remontées mécaniques, par exemple, aurait de graves répercussions sur les réservations de chambres d'hôtel.

- **Dans le contexte de la crise, les personnes ayant un contrat de travail saisonnier non résiliable doivent pouvoir bénéficier d'un accès plus aisé à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.**

Si la crise se produit, elle se manifestera pendant les mois d'hiver, par exemple par l'arrêt des canons à neige, des remontées mécaniques, etc. Les personnes disposant d'un contrat de travail à durée déterminée dans les établissements saisonniers seront donc particulièrement touchées.

- **En cas de mesures d'économie volontaires, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail doivent s'appliquer dans le cadre normal, soit conformément à la loi sur l'assurance-chômage (LACI).**

## Soutien en cas d'interdiction et faire des délestages

En cas d'interdictions de niveau 2 et de **délestages entraînant la fermeture complète d'hôtels ou un désavantage concurrentiel pour certaines entreprises**, une indemnité supplémentaire doit être versée aux établissements **sous la forme de contributions à fonds perdus**. Les critères et processus nécessaires à cet effet doivent être définis dès que possible.

Au niveau 2, la branche de l'hébergement et, tout au long de la chaîne de création de valeur touristique, l'ensemble du secteur du tourisme en tant qu'industrie de loisirs, sont touchés plus durement et plus rapidement que la quasi-totalité des autres secteurs par l'interdiction prévue du fonctionnement des installations de bien-être, des remontées mécaniques et des canons à neige. C'est pourquoi il est impératif d'accorder des indemnités à ce secteur économique. Leur mise en œuvre doit être réglementée et financée au niveau national. Lors de la crise du coronavirus, la mise en œuvre au niveau cantonal s'est révélée inefficace et lente, entraînant au final une inégalité de traitement entre les établissements. En outre, il est logique que l'autorité qui prend les décisions assume également les conséquences financières.

# Prix de l'électricité

## Éviter une vague de faillites dans l'hôtellerie

Le secteur de l'hébergement souffre fortement de la hausse des prix de l'électricité car de nombreux établissements achètent leur électricité sur le marché libre. Ces entreprises sont confrontées à de graves problèmes financiers qui pourraient menacer leur existence. Selon une enquête d'HotellerieSuisse, près de la moitié des établissements d'hébergement se voient confrontés à de graves difficultés financières en raison des prix élevés de l'électricité.

Les fermetures temporaires d'entreprises ou une vague de faillites d'établissements hôteliers pourtant compétitifs dues aux prix élevés de l'électricité doivent impérativement être évitées car l'hôtellerie, pilier essentiel de l'économie touristique, joue un rôle important dans la création de valeur et d'emplois pour des régions entières.

### HotellerieSuisse fait donc part des revendications suivantes:

- **La Confédération doit accorder des crédits transitoires aux entreprises se trouvant en difficulté financière.**

La pandémie de coronavirus a montré qu'il était possible d'aider rapidement et simplement les entreprises souffrant d'un manque de liquidités grâce à des crédits transitoires. Les prix élevés de l'électricité pour l'année à venir (et la suivante) posent d'énormes problèmes financiers aux entreprises, dont beaucoup sont encore financièrement affaiblies par la crise du COVID-19. Les établissements enregistrent des hausses de prix de 129 % en moyenne. Les crédits transitoires leur permettraient de surmonter les pénuries de liquidités.

- **La pandémie de coronavirus a montré que le remboursement de ce type de crédit fonctionne bien et que le risque d'abus est très faible.**

Les crédits peuvent être octroyés de la même manière que durant la pandémie de COVID. Les entreprises pourraient ainsi demander des prêts remboursables allant jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires annuel pour couvrir leurs besoins en liquidités<sup>1</sup>.

- **Les prêts bancaires doivent être cautionnés par les quatre organisations de cautionnement reconnues par la Confédération.**

La durée des crédits peut être limitée à quatre ans, avec la possibilité de la prolonger d'un an. Selon le portail de benchmark d'HotellerieSuisse, il s'agit du temps dont un établissement d'hébergement moyen a besoin pour obtenir les fonds supplémentaires dus au titre du crédit transitoire.

<sup>1</sup> Une hausse des prix est attendue en cas de diminution de l'offre, et donc de pénurie d'énergie. Pour simplifier, nous prenons une période à couvrir de trois mois. En raison de la hausse des prix, les coûts de l'énergie sont passés en moyenne de 3 % à 5 % du chiffre d'affaires annuel. Selon une enquête d'HotellerieSuisse, 75 % des entreprises ne peuvent plus supporter financièrement un quintuplement du prix de l'électricité (soit des coûts de l'énergie se montant jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires annuel). Pour amortir cette hausse sur trois mois, les établissements ont besoin d'une aide sous forme de crédits transitoires.

# Pénurie de gaz

## Les mesures prévues touchent l'hôtellerie de plein fouet

Les restrictions et interdictions concernant les installations et équipements fonctionnant au gaz mentionnées dans le projet d'ordonnance touchent très durement les établissements d'hébergement car leurs activités en dépendent. **C'est pourquoi HotellerieSuisse demande que les fermetures d'installations et les interdictions d'utilisation d'appareils soient supprimées du projet d'ordonnance.**

Il convient également de souligner que les mesures prévues à l'article 1, alinéa 1, lettre b affectent surtout l'hôtellerie et la restauration, ce qui est discriminatoire par rapport à d'autres secteurs économiques. En outre, les mesures toucheraient l'ensemble de la chaîne de valeur touristique.

## Valeur de référence doit se référer à la période précédant la pandémie

La valeur de référence pour le calcul du contingent d'une période de gestion réglementée ne doit pas correspondre à la consommation des années 2020, 2021 et 2022, car celles-ci présentent des données faussées en raison des restrictions liées à la pandémie de coronavirus. Cette dernière a également influencé le début de l'année 2022. En effet, au cours des trois premiers mois de l'année, le nombre de nuitées dans les villes était encore inférieur de 30 % ou plus par rapport au niveau d'avant la crise. Le nombre d'hôtes ne s'est redressé qu'en juin 2022 et a atteint un niveau similaire à celui d'avant la crise.

**Pour les secteurs particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19, la valeur de référence pour le calcul du contingent d'une période de gestion réglementée doit correspondre à la consommation au cours du mois civil correspondant de l'année 2019.** Ces secteurs ont été énumérés dans la loi COVID-19; les exceptions pourraient donc se rapporter à cette définition.

### Campagne de branche: «Économiser de l'énergie ensemble, maintenant»

HotellerieSuisse est membre fondateur de [l'Alliance pour les économies d'énergie](#). Ainsi, avec le slogan «économiser de l'énergie ensemble, maintenant!», elle propose à ses membres de nombreux conseils et astuces pour économiser de l'énergie dans les établissements d'hébergement.

[hotelleriesuisse.ch/economiserenergie](https://hotelleriesuisse.ch/economiserenergie)